

Bordereau de signature

DEL2019_0128



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0128

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

ABSENTS : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 17 : Attribution de subventions exceptionnelles, affectation de provisions votées au Budget Primitif 2019 - Associations sportives.

- suite DEL2019_

0120

portant Attribution de subventions exceptionnelles affectation de provisions votées au Budget primitif 2019 - Associations Sportives (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du Budget Primitif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sports lors de sa réunion du 22 mai 2018,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive :

Marne la Vallée Basket en vue de la qualification du collectif masculin U15 championnat de France au « Final 4 » (carré final) du groupe A - plus haute division nationale dans cette catégorie - qui s'est déroulé à Mont-de-Marsan (Landes),

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 29 mars 2019 relative à l'attribution dans le cadre du Budget Primitif 2019 de subventions pour l'année 2019, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine du sport d'une subvention d'un montant de 1000 euros, de la provision Subventions exceptionnelles, auprès de l'association :

- 1) MARNE-LA-VALLEE BASKET à hauteur de 1000 euros, suite à la participation du collectif masculin U15 aux phases finales à l'échelle nationale,

CONSIDÉRANT que cette association a engagé des frais de fonctionnement supplémentaires,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel d'encourager la participation des adhérents des associations aux compétitions de niveaux national et international auxquelles ils ont accédé grâce à leurs performances sportives,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de procéder à l'affectation d'une subvention exceptionnelle à une association sportive votée au Budget Primitif 2019 comme il suit :

	BP 2019	Affectation au CM du 28/06/2019	VOTE
Sports 67-6748/414			
Autres subventions exceptionnelles	1 750,00		
Aides aux associations Marne-la-Vallée Basket		1 000,00	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 04 JUIL. 2019
Publié au RAA le 04 JUIL. 2019

04 JUIL. 2019